



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020

DCM20201218/021

Modification de la composition de la Commission d'Appels
d'Offres et du Jury de Concours

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 décembre 2020.

Que la convocation a été faite le 11 décembre 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	4
Absents :	5
Total des votes :	40



L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

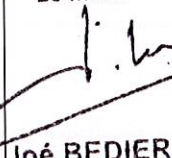
MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMIN Jean Yannick, VIRAPOULLE Jean-Paul, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. PAYET Catherine Anne, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, BENOIT Sabrina, SAID Moussa

Le Maire

Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20201218/021 - Modification de la composition de la Commission d'Appels d'Offres et du Jury de Concours.

- Vu les dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises ;
- Vu les dispositions des articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT, la Commission d'Appels d'Offres (CAO) d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, le Président de la CAO peut inviter à la réunion, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Il peut également inviter en raison de leur compétence, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale.

Ces membres ont voix consultatives.

En application de l'article L.2121.21 du CGCT, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ont été élus selon la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de composer la CAO et le jury de concours (DCM20200720/006 – Séance du 20 juillet 2020).

L'Assemblée est informée de la démission de Monsieur Jean Marc PEQUIN, le premier membre du conseil municipal, membre titulaire à voix délibérative de la CAO.

Chaque collectivité territoriale doit définir les règles de fonctionnement de sa CAO en cas de remplacement d'un des membres, titulaires ou suppléants, membres à voix délibérative ou à voix consultative.

Le remplacement partiel de la commission est nécessaire dans le respect de la représentation proportionnelle de l'expression du pluralisme des élus.

Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-22 du CGCT.

Cette hypothèse se rencontre en cas de vacance d'un siège qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

De modifier le tableau portant composition de la CAO en titularisant d'une part, le premier suppléant de la liste des suppléants et en classant d'autre part, en qualité de premier suppléant de la liste des suppléants, l'élu local suppléant jusqu'alors classé immédiatement après ce dernier.

Article 2 :

De nommer Madame Adelaïde CERVEAUX, premier suppléant de la liste des suppléants, membre titulaire, à voix délibérative en remplacement de Monsieur Jean Marc PEQUIN, membre titulaire démissionnaire.

Article 3 :

De procéder à l'élection d'un nouveau suppléant soumis au vote de l'assemblée délibérante en application de l'article L.1411-5 du CGCT.

Article 4 :

De fixer la nouvelle composition de la CAO en respectant l'expression pluraliste des élus :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Membre de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) et du jury de concours	Catherine Anne PAYET Laurent RAMASSAMY Georges PARVEDY Stéphane SOUPRAMANIEN Adelaïde CERVEAUX	Jean-Pierre GOURAMA Jimmy GRONDIN Migline GRONDIN Ludovic BARBE Mickaël SOUBAYA PAJANIANDY

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le

23 DEC. 2020



Le Maire

Joé BEDIER